



Encore une précision, pour M. Janus.

Par **LISONMD**, le **12/03/2012** à **13:50**

Tout d'abord un grand merci pour le temps que vous m'accordez, et je ne suis pas très au point en ce qui concerne le droit. Lorsque vous me dites :

Cette solidarité prend fin automatiquement à l'échéance suivante du bail. Par exemple, un bail location vide d'une durée de 3 ans à tacite reconduction, l'un des preneur donne congé après 1 an de bail, il restera solidaire jusqu'à l'échéance suivante, donc le 3ème anniversaire du bail, mais ne le sera plus après la tacite reconduction.

Cette jurisprudence me permettrait donc de me désengager de ma caution solidaire au départ de ma fille à la fin de son bail de 3 ans. Est-ce cela ?

Merci d'avance.